

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

20302510

Déposé
09-01-2020

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 13/01/2020 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0740963796

Nom

(en entier) : **ARCO IRIS PEINTURE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Boulevard de Smet de Naeyer 111/1d/r
: 1090 Jette**Objet de l'acte :** CONSTITUTION

D'un acte reçu par Maître Gaétan BLEECKX, Notaire à Saint-Gilles Bruxelles, le 8 janvier 2020, il résulte que :

I. En qualité d'associé unique,

Monsieur PRATTO Jacson Pedro, né à Erval Velho, Santa Catarina (Brésil) le 30 juin 1974, de nationalité brésilienne, domicilié à 1090 Jette, Boulevard de Smet de Naeyer 111 1d/r, époux de Madame RODRIGUES DIAS Angélica

a constitué une société à responsabilité limitée « ARCO IRIS PEINTURE ».

II. Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

III. La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger :

I. tant pour son compte que pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

1. - l'entreprise générale de construction, la maçonnerie, la mise en place de fondations, la ferronnerie de bâtiments, la construction métallique, la menuiserie générale, intérieure et extérieure, métallique et plastique, le gros œuvre, la plomberie générale, les travaux de démolition, le terrassement, la construction, la réparation, la transformation, la rénovation, le parachèvement, travaux de finition, et l'entretien de tous biens immobiliers et mobiliers ;

- la pose de câbles et de canalisation et tuyauteries diverses ;

- la mise en place et l'enlèvement d'échafaudage et de plateforme de travail

- le nettoyage, l'entretien, la désinfection de maisons et de locaux professionnels ou non, meublés ou non meublés, en ce compris le nettoyage de vitres ;

- tous travaux de nettoyage de façade par tout type de procédé ;

- tous travaux de rejointoiement ;

- l'installation, la pose, l'entretien de tout système de chauffage, de climatisation, de conditionnement et de ventilation ; l'achat et la vente de ces systèmes et pièces de rechange. ;

- tous travaux de plomberie, l'installation de sanitaires, l'achat et la vente de ces produits et des pièces de rechange ;

- tous travaux de chapes, plafonnages, isolation acoustique ou thermique, plâtreries, de plaque de gyproc, pose de cloisons mobiles ou non mobiles, de faux plafonds ;

- la pose de câbles et de conduits électriques ;

- tous travaux d'électricité générale ou spéciale, de haute ou de basse tension, pour les particuliers ou les entreprises ;

- le placement, la modification et la réparation d'installations électriques ainsi que tous travaux de dépannage de ces installations ;

- l'installation d'alarme, de matériel de vidéophonie et de parlophone en ce compris l'achat, la vente, l'entretien et la réparation du matériel et des accessoires y relatifs ;

- tous travaux de menuiserie, générale ou spéciale, la confection et la pose de châssis, bois, placards, meubles de cuisine et de salle de bains et de tout mobilier en général ;

- tous travaux de carrelages, la pose de tout type de revêtement, (bois, moquettes, et linoléum y compris en caoutchouc ou matière plastique) ;

- tous travaux de vitrerie, et peinture intérieure et extérieur. ;

- l'achat et la vente, l'importation et l'exportation et le commerce en général de tous matériaux ou de

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

matières de construction.

2. - l'exploitation d'une entreprise de nettoyage, d'entretien et de désinfection de tout ou partie de biens immeubles ou meubles, par quelque procédé que ce soit et avec tout matériel et tous produits nécessaires.

- le nettoyage et l'entretien de locaux, de maisons, d'appartements, de bureaux, d'espaces commerciaux, d'entreprises, d'espaces industriels et tous autres espaces et bâtiments ;

- le commerce de gros ou de détail, sous toutes ses formes, l'importation, l'exportation, le marché intérieur en ce compris l'achat, la vente, la fourniture, la location, l'entretien et la réparation de tous produits de droguerie et produits d'entretien, de toutes machines, matériels, appareils et articles se rapportant directement ou indirectement au nettoyage, à l'entretien et la désinfection.

Cette énonciation n'est pas limitative mais simplement énonciative.

Ces diverses activités seront autorisées si les accès à la profession nécessaires sont octroyés et respectés.

II. pour son compte propre exclusivement :

La constitution et la valorisation d'un patrimoine immobilier, et notamment par :

- la réalisation d'opérations d'achat, de vente, de location d'immeubles ;

- l'achat, l'échange, la vente, la prise en location et en sous-location, ainsi que la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, terres et domaines, et de manière générale, de tous biens immobiliers, ainsi que toutes opérations de financement ;

- l'érection de toutes constructions pour son compte ou pour compte de tiers, en tant que maître de l'ouvrage ou entrepreneur général, et la réalisation, éventuellement aux biens immobiliers, de transformations et mises en valeur ainsi que l'étude et l'aménagement de lotissements y compris la construction de routes et égouts ; la souscription des engagements en tant que conseiller en construction (études de génie civil et des divers équipements techniques des immeubles) ; l'achat de tous matériaux, la signature de tous contrats d'entreprises qui seraient nécessaires ; toutes opérations de change, commission et courtage, ainsi que la gérance d'immeubles ;

- l'achat, l'exploitation et la construction tant pour elle-même que pour des tiers, par location ou autrement, de tous parkings, garages ;

Elle dispose, d'une manière générale, d'une pleine capacité juridique pour accomplir tous les actes et opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou qui seraient de nature à faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation de cet objet.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises dont l'objet est identique, analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur ou liquidateur dans d'autres sociétés.

La société peut se porter garant ou fournir des sûretés réelles pour des sociétés ou des personnes privées, au sens le plus large.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

IV. La société est constituée pour une durée illimitée.

V. En rémunération des apports, cent (100) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

VI. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire.

L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

VII. S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci.

Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l'assemblée générale.

Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire.

VIII. L'organe d'administration peut déléguer la gestion journalière, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, ou à un ou plusieurs directeurs.

L'organe d'administration détermine s'ils agissent seul ou conjointement.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Les délégués à la gestion journalière peuvent, en ce qui concerne cette gestion, attribuer des mandats spéciaux à tout mandataire.

L'organe d'administration fixe les attributions et rémunérations éventuelles pour les délégués à la gestion journalière. Il peut révoquer en tout temps leurs mandats.

IX. Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le dernier mercredi du mois de juin, à 18 heures.

X. L'exercice social commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

XI. Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

XII. Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

DISPOSITION FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants ont pris à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le dernier mercredi du mois de juin de l'année 2021.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 1090 Jette, Boulevard de Smet de Naeyer 111/1d/r.

3. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé à la fonction d'administrateur non statutaire pour une durée de illimitée :

- Monsieur PRATTO Jacson, ici présent et qui accepte.

Son mandat est rémunéré.

4. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

5. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

6. Pouvoirs

Monsieur PRATTO Jacson, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Le Notaire Gaétan Bleeckx.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte de constitution